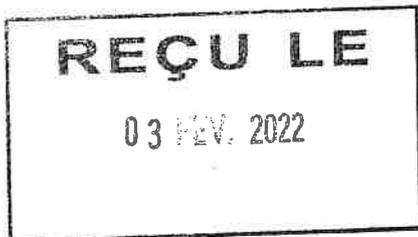


Colmar le 30 Janvier 2022



Monsieur le Maire

Commune d'Aspach-le-Bas

Objet : Enquête publique

Projet e PLU

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg m'a demandé en date du 19/01/2022 d'établir un complément de motivation pour ce qui concerne mon rapport d'enquête.

Conformément à sa demande, je vous fais parvenir ce complément afin que vous puissiez publier mon rapport dans sa forme complétée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués,

Yves Gobillon

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke extending downwards.

Enquête relative à l'élaboration du PLU de la commune d'Aspach-le-Bas

---

Complément de motivation

---

Le SCOT Thur Doller a adopté pour la commune d'Aspach-le-Bas une enveloppe TO (temps zéro) centrée sur le bâti existant et permettant le logement de 1697 habitants en 2024 avec une progression démographique régulière de 0,5% de moyenne par an. (cf p.11 du document « Adopte ton SCOT »)

Le projet de PLU prévoit une progression démographique de 0,54 % en moyenne par an. Il justifie la nécessité d'une extension au delà du tissu bâti existant (TO du SCOT - échéance 2024) de 2,5 ha par l'impossibilité de densifier les constructions à l'intérieur de l'enveloppe TO selon des considérations qui mériteraient d'être fondées sur des éléments concrets (cf page 85 du rapport de présentation)

D'après le document de l'INSEE de Septembre 2021 joint au rapport d'enquête, la population de la commune en 2018 était de 1319 habitants avec une progression démographique de 0,2% de 2013 à 2018. Il n'y a pas par ailleurs de suroccupation des résidences principales. D'autre part, il est indiqué dans le document « Adopte ton SCOT » page 7 que le contexte économique est fragile. Il n'y aura donc vraisemblablement pas d'arrivée de population due à l'implantation de nouvelles usines dans un avenir prévisible.

L'écart entre la progression démographique de l'INSEE (0,2%) et celle retenue pour le projet de PLU (0,54%) est donc trop important pour ne pas faire l'objet d'une

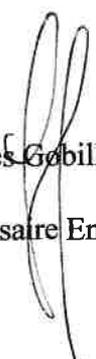
correction. Ne pas effectuer cette correction implique d'accepter une consommation d'espace non justifiée..

C'est pourquoi la réserve de septembre 2021 concernant la consommation d'espace vise à revoir les besoins en logements selon les modalités indiquées, notamment basées sur le document INSEE et la base de données SITADEL.

Cette révision de besoins conduira à la réduction ou à la suppression de l'extension de 2,5 ha en dehors de l'enveloppe TO du SCOT. Cette réduction ou suppression de cette zone ne remettra pas en question l'économie globale de ce projet de PLU qui est principalement centré sur le tissu bâti existant.

C'est pourquoi j'ai donné un avis favorable avec réserve concernant la consommation d'espace.

Ce projet ainsi amendé selon la réserve formulée permettra de répondre aux besoins de construction de logements de la commune et d'extension des activités de la SADEF en limitant au strict nécessaire la consommation d'espace.



Yves Gabillon

Commissaire Enquêteur